

# **[Informations sur la protection des données pour les utilisateurs d'une unité embarquée (OBU) de Toll4Europe]:**

## **1. Service de péage**

Nous, la société Toll4Europe GmbH, fournissons des services de péage à l'échelle européenne. Vous – en tant que conducteur – êtes en contact avec notre système de péage pendant votre travail. L'extrémité visible de ce système est l'OBU de votre véhicule. Le système de perception des péages traite les données relatives aux trajets de votre véhicule et, dans certains cas, des données à caractère personnel sont également traitées. Il peut s'agir de caractéristiques du véhicule (telles que la classe d'émission et le nombre d'essieux), de la plaque d'immatriculation, de l'endroit où se trouve le véhicule et d'informations qui nous ont été fournies à des fins de facturation (par exemple, la personne de contact de l'entreprise, les informations relatives au paiement, etc.). Sans le traitement de ces données, la facturation des péages n'est pas possible. À l'aide des indications données dans ce texte, nous souhaitons vous informer de la manière dont ce traitement vous concerne personnellement et dont nous traitons les données. Les droits dont vous bénéficiez vous sont également indiqués. Vous trouverez les dispositions légales correspondantes dans les articles 13 et 14 du règlement (UE) 679/2016 relatif à la protection des personnes physiques lors du traitement des données à caractère personnel ainsi qu'à la libre circulation des données et à l'abrogation de la directive 95/46/CE (en bref, le RGPD).

Le présent document ne concerne que notre traitement. D'autres « entités responsables » traitent également des données, par exemple votre employeur ou donneur d'ordre. Vous pouvez obtenir des informations sur le traitement directement auprès de l'entité responsable.

### **1.1. Données traitées**

Dans le cadre de l'utilisation des systèmes de perception de péages, nous traitons les données dont nous avons besoin pour la facturation / le traitement du péage et d'autres services dans ce contexte. Le traitement des données est rendu possible par l'utilisation de l'unité embarquée (ci-après « OBU »). Celle-ci contient les données relatives au véhicule et à l'exploitation (par exemple, le numéro d'immatriculation du véhicule, la classe d'émission, le nombre d'essieux, le poids). Le nom du conducteur – c'est-à-dire votre nom – **n'est pas inclus**. Les OBU sont utilisées pour collecter les données relatives aux trajets et nécessaires au calcul du péage.

Dans les secteurs à péage où le péage est déterminé ou perçu à l'aide de la technologie du système mondial de navigation par satellite / « Global Navigation Satellite System » (ci-après « secteurs à péage GNSS »), actuellement par exemple en Allemagne, nous collectons nous-mêmes les données relatives au trajet (en particulier les données de géoposition) par l'intermédiaire de l'OBU. Dans les secteurs à péage où le péage est déterminé ou perçu au moyen du système dédié de communication à courte portée / « Dedicated Short Range Communication » (ci-après « secteurs à péage DSRC »), actuellement utilisé notamment en Autriche, en France et en Espagne, les données stockées dans l'OBU sont lues par les stations d'enregistrement du percepteur de péage respectif lorsque les routes à péage sont utilisées et les données de trajet liées à la distance sont ensuite transmises à des fins de comptabilité.

## **1.2. Transmission de données**

Nous ne transmettons des données à caractère personnel à des tiers que si nous y sommes légalement obligés ou autorisés.

Pour fournir les services de péage, T4E coopère généralement avec un partenaire commercial qui a une relation contractuelle directe ou indirecte avec votre employeur ou donneur d'ordre. Il est donc généralement nécessaire d'envoyer une partie des données collectées au partenaire commercial. Notre partenaire commercial est également une entité responsable conformément à l'art. 4 n° 7 RGPD.

Les données à caractère personnel sont également transmises au percepteur de péages concerné. Un transfert à d'autres autorités publiques n'a lieu que s'il existe une obligation légale de le faire. En outre, des « sous-traitants » interviennent, par exemple en tant que prestataires de services informatiques externes agissant conformément aux instructions et à l'article 28 RGPD pour fournir des services et garantir la sécurité informatique.

Étant donné que nous concluons parfois des contrats avec des fournisseurs de services afin d'assurer nos services dans divers secteurs à péage, il est nécessaire d'envoyer vos données à caractère personnel à ces fournisseurs de services également. Les fournisseurs de services obtiennent pour nous des droits d'utilisation des routes à péage auprès du percepteur de péage respectif par le biais d'une « transaction routière étendue », et nous pouvons à notre tour les mettre à la disposition de nos clients (c'est-à-dire votre donneur d'ordre ou votre employeur). Comme la fourniture et la facturation des services s'effectuent dans le cadre des relations contractuelles respectives, notre fournisseur de services est également une entité responsable distincte conformément à l'art. 4 n° 7 RGPD. Sur demande, nous vous fournirons volontiers de plus amples informations sur nos fournisseurs de services.

## **1.3. Finalité et base juridique du traitement**

Le traitement des données dans le cadre de l'utilisation des systèmes de perception de péages sert à la perception du péage et à la facturation relative au paiement du péage, qui comprend votre inscription en tant que client auprès des percepteurs de péages. Les objectifs de la mise en œuvre et du traitement des relations contractuelles respectives et de la facturation du péage vous concernant exigent que les données vous soient transmises (et donc à vos employeurs ou donneurs d'ordre) sous forme de relevés de péage et de feuilles de route individuelles.

Les données relatives aux trajets, c'est-à-dire les informations sur le lieu où vous avez conduit le véhicule soumis au péage et l'heure à laquelle vous l'avez fait, ne permettent pas, en principe, d'établir un lien avec un conducteur particulier ; cela n'est d'ailleurs ni prévu ni envisagé. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un lien puisse être établi à l'aide d'informations et de données supplémentaires (par exemple, de votre employeur ou de votre donneur d'ordre) dont nous ne disposons pas. Nous avons pris les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que les données que nous traitons ne soient pas transmises à des personnes non autorisées et que les données ne puissent pas être combinées de telle sorte qu'un lien puisse être établi.

Ces dispositions comprennent également le traitement des données à des fins d'analyse des défaillances, de détection des abus et de garantie de la sécurité informatique. Sans le traitement des données, les objectifs susmentionnés seraient impossibles à réaliser.

Nous sommes en droit de procéder ainsi en vertu de l'art. 6 al. 1 phrase 1 let. b RGPD, car le traitement des données sert à la mise en œuvre des relations contractuelles. Nous avons également un intérêt légitime dans le traitement des paiements de péage conformément à l'article 6, al. 1, phrase 1, let. f RGPD. Il n'y a pas de prise de décision automatisée (« profilage ») ayant un effet juridiquement contraignant sur vous. À l'exception de la Suisse, il n'est pas prévu de transférer les données vers des « pays tiers », c'est-à-dire des pays situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

## **2. Value Added Services (VAS) – Services à valeur ajoutée**

Si vous (en tant qu'entrepreneur indépendant) ou votre entreprise (l'entreprise qui vous emploie) avez activement réservé des « Value Added Services » (ci-après « VAS »), il est possible de localiser une OBU au moyen d'un Locations Based Service [« service basé sur la localisation »] dans le cas de certains VAS (p. ex. « tracking » [« suivi »] et « tracing » [« repérage »]).

La fonctionnalité correspondante n'est disponible que si elle a été explicitement réservée par vous (en tant qu'entrepreneur indépendant) ou votre entreprise (l'entreprise qui vous emploie) auprès de notre partenaire commercial. Par conséquent, il est également possible d'utiliser les services de péage sans recourir aux VAS.

## **3. Amélioration des données relatives au trafic**

En transmettant vos données pseudonymisées à un prestataire de services externe, vous contribuez à l'amélioration active des données relatives au trafic (analyse du trafic, analyse des trajets et prévision des embouteillages), dont vous pouvez vous aussi bénéficier finalement en tant que conductrice/conducteur professionnel(le). Il est également possible d'utiliser les services de péage sans transmettre vos données pour améliorer les données relatives au trafic.

## **4. Effacement de données**

Par principe, nous ne conservons vos données que pendant la durée nécessaire à la fourniture du service. De plus, nous conservons vos données à caractère personnel dans la mesure où nous avons un intérêt légitime à le faire ou y sommes obligés de par ou en vertu de la loi. Les intérêts légitimes sont impliqués, par exemple, par le respect de nos propres droits ou de ceux que nous sommes contractuellement ou légalement tenus de faire valoir. Les données sont supprimées après l'expiration des délais de conservation légaux ou contractuels, par exemple les délais de conservation fiscaux et commerciaux. Les données qui ne sont pas soumises à l'obligation de conservation sont supprimées après la cessation de la finalité indiquée.

## **5. Droits des personnes concernées**

En tant que personne concernée, vous disposez de divers droits liés à la protection des données :

- en vertu de l'art. 15 RGPD, le droit d'exiger d'être informé(e) sur vos données à caractère personnel et de recevoir une copie de ces données ;
- en vertu de l'art. 16 RGPD, le droit à la rectification des données à caractère personnel inexacts ainsi que le droit à la complétion de données à caractère personnel incomplètes ;
- en vertu de l'art. 17 RGPD, le droit à l'effacement de vos données à caractère personnel ;

- en vertu de l'art. 18 RGPD, le droit d'exiger une limitation du traitement ultérieur de vos données à caractère personnel ;
- en vertu de l'art. 20 RGPD, le droit d'exiger que les données à caractère personnel que vous avez fournies à T4E vous soient transmises ou soient transmises à un tiers dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (droit à la portabilité des données).

Vous avez également le droit, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer au traitement de données à caractère personnel vous concernant pour l'exécution de missions d'intérêt public (art. 6, al. 1, let. e RGPD) ou pour la sauvegarde d'intérêts légitimes (art. 6, al. 1, let. f RGPD). Dans ce cas, nous contrôlerons la justification de l'objection conformément aux dispositions légales (art. 21 RGPD) et nous mettrons fin au traitement de vos données si l'objection est justifiée. Veuillez noter qu'en cas d'objection, il peut arriver que le service de péage ne puisse plus être assuré.

### **Coordonnées des entités responsables**

À cette fin et afin d'exercer tous les droits pertinents (de la personne concernée), vous pouvez contacter directement le responsable du traitement des données (article 4 n° 7 RGPD), c'est-à-dire soit :

- la société Toll4Europe GmbH, Franzoesische Str. 33 a-c, 10117 Berlin ; le délégué à la protection des données de Toll4Europe GmbH peut être contacté à l'adresse [dataprotection@toll4europe.eu](mailto:dataprotection@toll4europe.eu) ; de plus amples informations sur la protection des données sont disponibles sur <https://toll4europe.eu/>

soit

- [compléter avec le partenaire commercial avec coordonnées / si nécessaire, référence à une autre déclaration de protection des données]

Si nécessaire, votre demande sera transmise à la personne responsable, par exemple notre partenaire commercial, pour traitement.

En vertu de l'art. 77 al. 1 RGPD, vous avez également le droit de former à tout moment un recours devant l'autorité compétente en matière de protection des données. L'autorité compétente est l'autorité de surveillance de votre lieu de résidence habituelle, de votre lieu de travail ou du lieu de l'infraction présumée.